

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ALSACE ET DE
LORRAINE

19A RUE DU SAUVAGE
B.P. 3074
68062 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2006 B 393 / 2006-A-1757

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/06/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-1757,

Acte S.S.P. en date du 19/05/2006

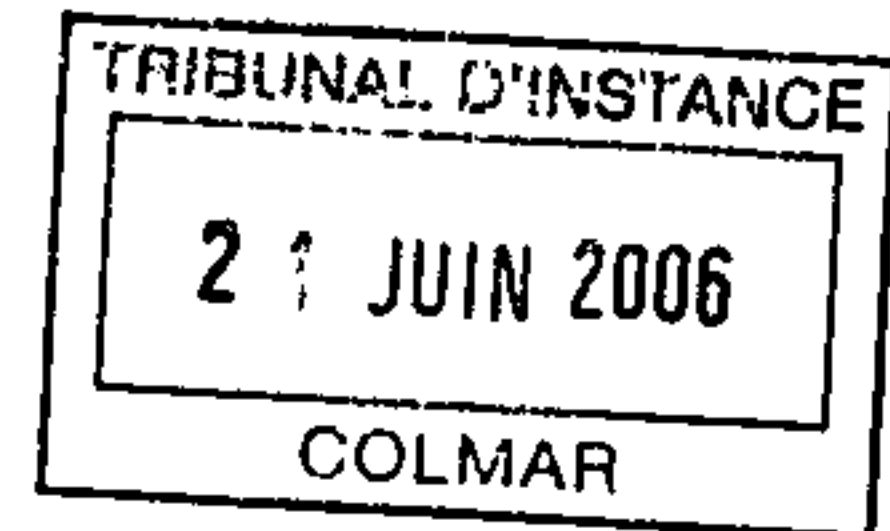
Formation de la société
CONCERNANT LA SOCIETE

3MA GROUP
Société par actions simplifiée
13 RUE DE COLMAR
68150 RIBEAUVILLE

R.C.S. COLMAR 490 573 219 (2006 B 393)

LE GREFFIER

96 B 393



A 1757

3MA GROUP

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37.000,00 euros
Siège social : 13 Rue de Colmar
68150 RIBEAUVILLE
RCS COLMAR

STATUTS

La soussignée :

Société GROUPE SCHMERBER

société par actions simplifiée au capital de 200.000,00 €

ayant son siège social 1Bis Avenue Du Pinchinier La Bastide Du Bois Saint Joseph à CARQUEIRANNE (83320)

immatriculée au RCS de TOULON sous le n° 410 240 964

représentée par Monsieur Laurent SCHMERBER, son Président

a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a établi ainsi qu'il suit les statuts de ladite société :

Article 1 – Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée ne comportant, lors de sa constitution, qu'un seul associé, ci-après dénommé « l'associé unique ».

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, et la gestion de ces participations,
- toutes prestations de services et d'études techniques, dans les domaines industriel, financier, commercial et administratif, accessoirement l'achat et la vente de tous biens et produits nécessaires à ces activités, ainsi qu'à la fourniture de prestations de services à ses filiales en tous domaines,
- l'exploitation directe ou indirecte de brevets, licences, marques et droits assimilés,
- et plus généralement, sans exception ni réserve, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra agir, soit seule, soit en collaboration avec tous tiers selon toutes modalités jugées bonnes, et s'intéresser par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer.

Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination sociale : 3MA GROUP

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'énonciation du montant du capital social et des lieu et numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 13 Rue de Colmar – 68150 RIBEAUVILLE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu par décision ordinaire des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la société, l'associé unique a apporté à la société 3MA GROUP :

- une somme en numéraire de 37.000, 00 € qui a été versée dès avant la signature des présentes, au crédit d'un compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE d'ALSACE de Colmar (siège social : (5-7 rue du 22 Novembre – 67001 STRASBOURG) au nom de la société en formation (n° 70318188444) ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 17 mai 2006.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 37.000,00 € (TRENTE SEPT MILLE EUROS), divisé en 370 actions de 100 € (CENT EUROS) chacune, de même catégorie.

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

Article 8 – Forme et transmission des actions

Les actions sont obligatoirement sous forme nominative. Elles sont librement négociables et transmissibles.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes, tenus à cet effet au siège social. La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre paraphé et coté dit « registre de mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette transcription le jour même de la réception de l'ordre de mouvement.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, l'ordre de mouvement doit être signé en outre par le cessionnaire.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La société tient à jour, au moins semestriellement, la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Les actions de numéraire provenant d'une augmentation de capital ne sont négociables qu'après la réalisation définitive de celle-ci.

Article 9 – Président

1. Nomination

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale pouvant ou non avoir la qualité d'actionnaire ou, s'il s'agit d'une personne physique, de salarié. Le Président est nommé par l'associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

2. Durée des fonctions – Rémunération

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

La décision nommant le Président fixe la durée de ses fonctions et les modalités de sa rémunération.

3. Premier Président

Est nommé premier Président de la société :

Monsieur Laurent SCHMERBER, né le 07 septembre 1962 à MULHOUSE, demeurant 42 Route de Bergheim à RIBEAUVILLE (68150).

Il est nommé pour une durée indéterminée à compter de la signature des présents statuts.

4. Cessation des fonctions

Les fonctions de Président prennent fin soit :

- par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination,
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de trois mois ; ce délai pourra être réduit au cas où la société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court,
- par l'arrivée de la limite d'âge,
- par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment et n'ayant pas à être motivée.

5. Limite d'âge

Le Président doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte, le Président est réputé démissionnaire d'office au jour de la décision de l'associé unique pourvoyant à son remplacement.

6. Pouvoirs

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec l'associé unique, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. L'associé unique peut limiter les pouvoirs et soumettre certains actes à une autorisation préalable.

Article 10 – Direction générale

Sur la proposition du Président, l'associée unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux sont déterminées par l'associée unique.

Les directeurs généraux sont révocables à tout moment par décision de l'associée unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, les directeurs généraux en fonction conserve leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

A l'exception du pouvoir de représentation, les directeurs généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Article 11 – Décisions de l'associée unique

L'associée unique est seul compétente pour décider :

- toute modification des statuts, en particulier, l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la transformation, la dissolution de la société,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- la nomination, la révocation et la rémunération du président et des directeurs généraux,
- l'approbation des comptes annuels et, le cas échéant, l'affectation des bénéfices et des réserves,

L'associée unique peut prendre ses décisions d'office ou sur demande du Président.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes préalablement à la décision, l'associée unique devra les informer en temps utile pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

Article 12 – Affectation des résultats

S'il résulte des compte de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, l'associé unique, après dotation de la réserve légale, décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Article 13 – Distribution de dividendes

Après avoir constaté l'existence de réserves dont il a la disposition, l'associé unique peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les acomptes sur dividendes ne peuvent être distribués avant l'approbation des comptes de l'exercice, que sur la base d'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes. Ce bilan devra faire apparaître un bénéfice distribuable.

Chaque action donne droit au partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, sous réserves de la création d'actions de priorité.

Article 14 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera à courir du jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, pour se terminer le 30 juin 2006.

Article 15 – Comptes annuels

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Le Président établit un rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible.

Ces documents sont soumis chaque année à l'approbation de l'associé unique dans les six mois de la clôture de l'exercice. Préalablement, ils sont également adressés au Commissaire aux comptes pour certification, établissement et transmission des rapports.

Article 16 – Contrôle des comptes

Le contrôle de la société est effectué par un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant, nommés pour six exercices par l'associé unique ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice ; ils sont rééligibles.

Le Commissaire aux comptes titulaire :

SOCIETE ALSACIENNE DE TECHNIQUES FIDUCIAIRES ET COMPTABLES, SA
33 Avenue de Colmar – 68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE 945 851 269

Le Commissaire aux comptes suppléant :

La société MGA AUDIT
26 Rue Henner 68000 COLMAR
RCS SAVERNE 447 714 445

Sont nommés pour une durée de six exercices, chacun accepte ses fonctions et déclare qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

Article 17 – Conventions entre la société et les dirigeants

La société ne comprenant qu'un seul associé, les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et ses dirigeants font l'objet d'une mention au registre des décisions.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et aux directeurs généraux de la société, autres que les personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 18 – Comité d’entreprise

Les délégués du comité d’entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 19 – Dissolution

La dissolution de la société intervient dans les hypothèses visées à l’article 1844-7 du Code Civil ainsi qu’en cas de fusion absorption par une autre société, de fusion avec création d’une société nouvelle et de scission.

Si, au jour de la dissolution, la société est unipersonnelle, la dissolution n’entraîne pas la liquidation de la société mais opère transmission universelle du patrimoine à l’actionnaire unique dans les conditions prévues à l’article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil.

Si au jour de la dissolution, la société est pluripersonnelle, la dissolution entraîne la liquidation de la société dans les conditions définies par la loi.

Les pouvoirs du Président et des directeurs généraux prennent fin par la dissolution de la société, sauf à l’égard des tiers pour l’accomplissement des formalités de publicité de la dissolution. Un liquidateur sera nommé dans les conditions prévues par la loi.

Article 20 – Contestations

Toute les contestations relatives aux affaires sociales qui peuvent s’élever pendant la durée de la société ou sa liquidation entre l’associé unique et la société, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 – Reprise d’engagements antérieurs – Autorisation d’engagements postérieurs

Figure en annexe 1 des présents statuts un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l’indication pour chacun de ces actes des engagements qui en résultent pour la société.

Le soussigné, après avoir pris connaissance de cet état qui lui a été présenté avant lecture et signature des présentes, déclare approuver ces actes et ces engagements ; la signature des présentes emportera par la société, reprise de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l’origine, lorsque l’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés aura été effectuée.

En outre, l’associé unique donne par les présentes, mandat à Monsieur Laurent SCHMERBER à l’effet de prendre pour le compte de la société, les engagements figurant en annexe 2 aux présents statuts.

L’immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 22 – Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – Publicité – Pouvoirs – Frais

La société ne jouira de la personnalité morale qu’à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs seront donnés au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites incombent à l'associé unique jusqu'à ce que la société soit immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans.

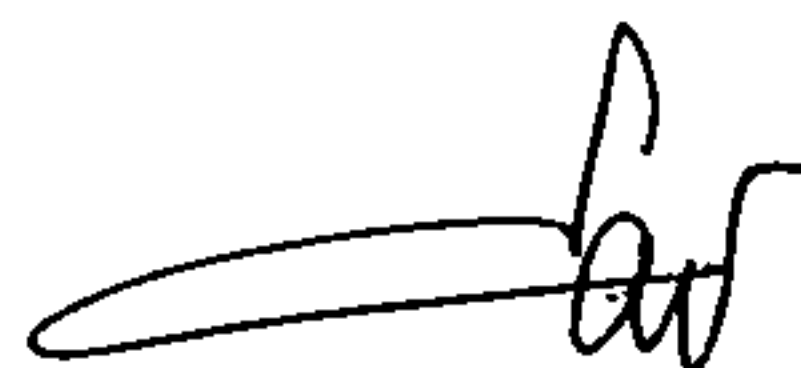
Fait à RIBEAUVILLE

Le 19 mai 2006

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.



L'associé unique



Le Président
pour acceptation des fonctions

Enregistré à : CENTRE DES IMPOTS - SIE DE RIBEAUVILLE
Le 22/05/2006 Bordereau n°2006/228 Case n°2

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Ext 716

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Le Contrôleur

Mme KOEHLÉ
Contrôleur des impôts



Annexe 1*********ETAT DES ACTES ACCOMPLIS****par Monsieur Laurent SCHMERBER
pour le compte de la société en formation**

Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation auprès de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE de COLMAR (siège social : (5-7 rue du 22 Novembre – 67001 STRASBOURG), destiné à recueillir le versement des apports en numéraire du souscripteur,

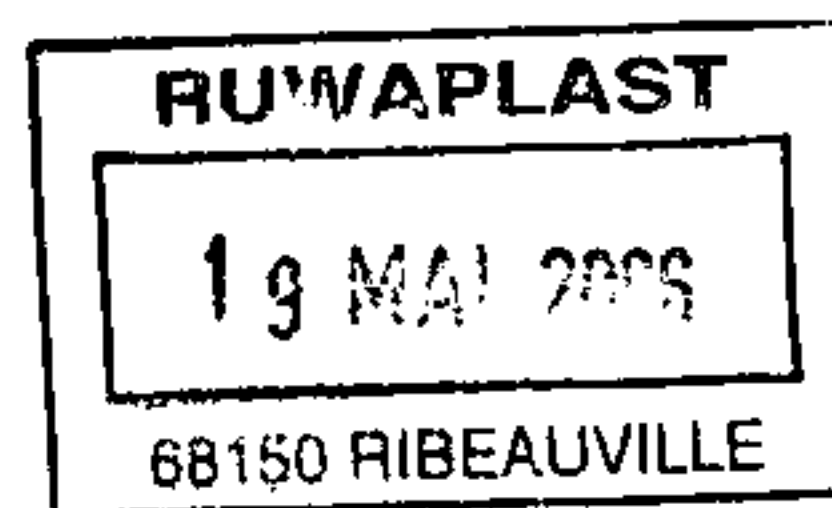
Signature d'un contrat de domiciliation avec la société RUWA IMMO afin de domicilier le siège social de la société dans les locaux situés 13 rue de Colmar à RIBEAUVILLE (68150), dont cette dernière est propriétaire.

Annexe 2*********ETAT DES ACTES A ACCOMPLIR****par Monsieur Laurent SCHMERBER****entre la date de signature des statuts et
l'immatriculation de la société au Registre
du Commerce et des Sociétés*********

- accomplir toutes les formalités de publicité de constitution et d'immatriculation de la société au RCS et régler les frais y afférents,
- payer les droits d'enregistrement, les frais de port, les honoraires et en général les frais afférents à la constitution,
- solliciter auprès de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE de COLMAR (siège social : (5-7 rue du 22 Novembre – 67001 STRASBOURG), l'ouverture d'un compte courant au nom de la société et faire toutes les opérations en compte, tant au crédit qu'au débit, pour le compte de la société en cours d'immatriculation,
- effectuer toutes opérations bancaires et postales,
- encaisser tous fonds et procéder à tous règlements,
- souscrire tous contrats d'assurance,
- et plus généralement accomplir tous actes nécessaires dans le cadre de l'objet social.



**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**



Colmar, le 17 mai 2006

Nous soussignés,

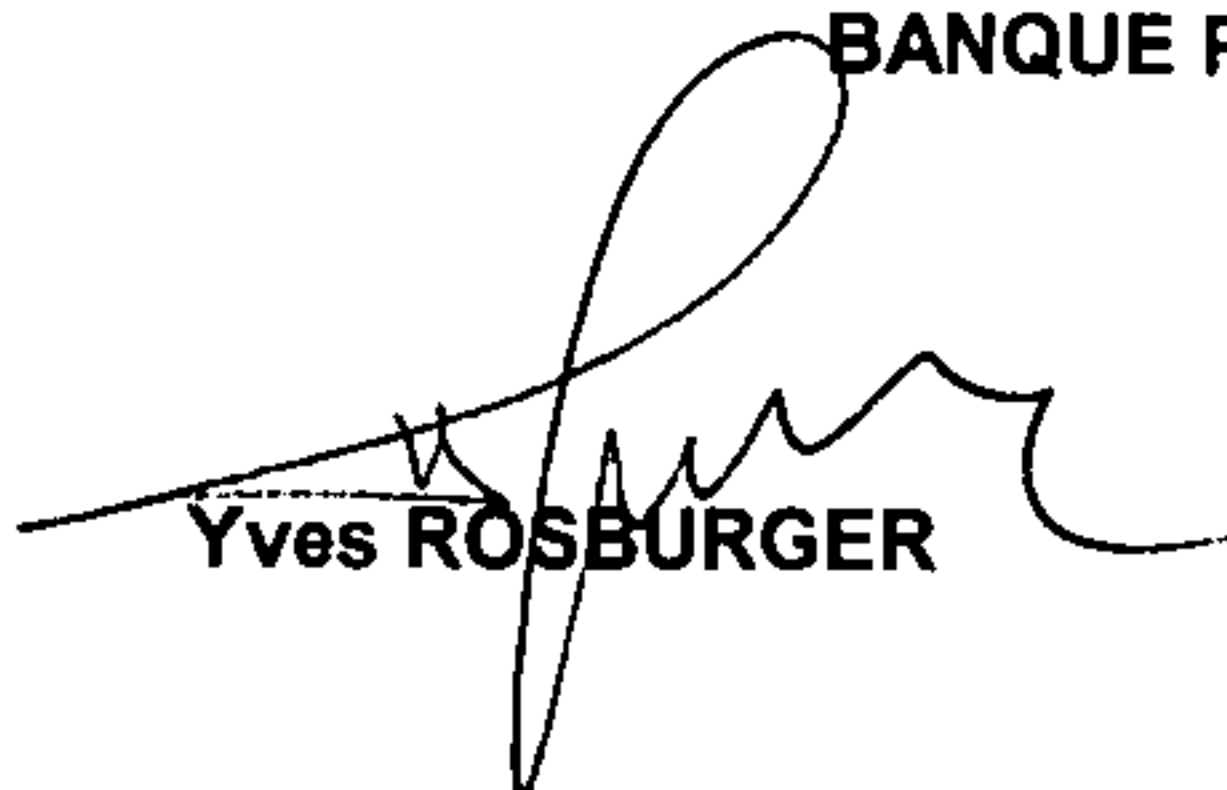
- Monsieur Yves ROSBURGER , Directeur,**
- Madame Fabienne LARCHER ,**

de la **BANQUE POPULAIRE D'ALSACE** , Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, ayant son siège social à **STRASBOURG 4, quai Kléber ,**

certifions par la présente qu'il a été déposé en nos caisses, conformément à l'article 62 du décret du 23 mars 1967, en un compte bloqué N° **70318188444** ouvert au nom de la **S.A. Simplifiée en formation** dénommée "**3MA GROUP** " ayant son siège social à **68150 RIBEAUVILLE 13 rue de Colmar** la somme de **37 000 EUROS (trente sept mille euros)** représentant le capital social de ladite société.

Le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraires ne pourra être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce.

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE


Yves ROSBURGER


Fabienne LARCHER

Siège Social :
5-7, rue du 22 Novembre
B.P. 401/RJ
67001 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 62 77 11
www.alsace.banquepopulaire.fr

GROUPE BANQUE POPULAIRE